

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2015

CP2015_06_10
id. 1711

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA
RD N° 26 ET LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT DE LA
ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINT-PIERRE AU PR 4+777 SUR LA
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE
VERDUN-SUR-GARONNE**

Par délibération en date du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2014-2015, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 26 et la voie de desserte du lotissement de la Zone d'Activités de Saint-Pierre, au PR 4+777, sur la Commune de Verdun-sur-Garonne.

La Commune, par délibération en date du 03 février 2015, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Verdun-sur-Garonne et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué, pour la part travaux, à **270 000,00 € HT** ;

- la Commune de Verdun-sur-Garonne apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **81 000,00 € HT**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions suivantes de la convention d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 26 et la voie de desserte du lotissement de la Zone d'activités de Saint-Pierre, au PR 4+777, sur la commune de Verdun-sur-Garonne :
 - le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué, pour la part travaux, à 270 000,00 € HT ;
 - la commune de Verdun-sur-Garonne apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit 81 000,00 € HT ;

- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC